



Approbation de la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération « Quimper Communauté »

Délibération n° C-16-11

Le Conseil d'Administration, réuni le 23 février 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération n°C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié autorisant la transformation de la communauté de communes de « Quimper communauté » en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet approuvé par délibération en date du 6 juin 2012 pour la période 2012-2030 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » qui couvre la période 2011-2016, approuvé le 7 octobre 2011 ;



Vu la délibération de Quimper Communauté du 28 janvier 2016 approuvant le projet de convention cadre ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Quimper Communauté » les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Préserver la superficie des terres agricoles en mettant en œuvre une politique foncière économe, notamment à travers la restructuration des centres-villes et des centres-bourgs, permettant également la rénovation du parc existant et la résorption de la vacance.
- > En termes d'habitat, répondre aux besoins de l'ensemble de la population, et notamment des demandeurs aux plus faibles revenus à travers la production de logements sociaux à bas coût de loyer.
- > Développer des projets en mixité sociale et fonctionnelle afin de préserver l'attractivité des territoires.
- > Accompagner l'évolution des zones d'activités commerciales et/ou industrielles en termes d'évolution fonctionnelle ainsi qu'en termes de densification.
- > Prendre en compte les caractéristiques du territoire en termes d'exposition aux risques, notamment au travers du Plan de Prévention des Risques inondations.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la Communauté d'Agglomération « Quimper Communauté » propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Restructurer les centres-villes et les centres-bourgs en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle.
- > Accompagner l'évolution des zones d'activités commerciales et/ou industrielles.
- > Veiller à la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de la Communauté d'Agglomération « Quimper Communauté » l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera la Communauté d'Agglomération « Quimper Communauté » ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'établissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec la Communauté d'Agglomération « Quimper Communauté » une convention cadre ;

Considérant que l'établissement public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec la Communauté d'Agglomération « Quimper Communauté » et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 27
Nombre de voix POUR : 27
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration



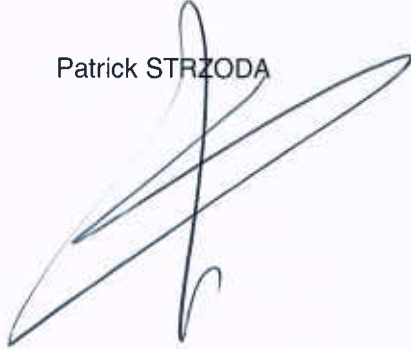
Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le **- 2 MARS 2016**

Approuvé par le Préfet de Région le **- 8 MARS 2016**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

